

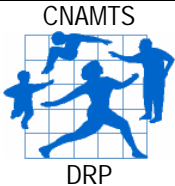


DIRECTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Contrats de prévention : Caractérisation des entreprises ayant signé un contrat entre 1999 et 2007


Etude 2009-081  *juin 2009*

Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés
Direction des Risques Professionnels - Mission Statistiques – PJ/NS

	Contrats de prévention : Caractérisation des entreprises ayant signé un contrat entre 1999 et 2007	2009-081
		Page 2 / 14
		2009-06-23

Sommaire

I- Objectifs de l'étude	3
II- Sources et champ des données	3
III- Définitions	4
IV- Des contrats parfois signés avec une même entreprise... et dans ces cas-là en direction des mêmes établissements, pour les mêmes risques.....	5
V- Des contrats concernant de très petites entreprises mais peu de sections à 1 salarié par rapport aux sections comparables	6
VI- Peu de différences observées sur les évolutions annuelles selon l'année de prise d'effet du contrat.....	8
VII- Des contrats désignant des sections plus sinistrées que les sections comparables de mêmes secteurs sans contrat.....	9
<i>Annexe 1 : Répartition des établissements visés par un contrat et mise en perspective avec les établissements comparables</i>	<i>11</i>
<i>Annexe 2 : Comparaison des indices de fréquence (pour les AT puis pour les AT graves) des sections avec contrats et des sections comparables</i>	<i>13</i>

	Contrats de prévention : Caractérisation des entreprises ayant signé un contrat entre 1999 et 2007	2009-081
		Page 3 / 14
		2009-06-23

I- Objectifs de l'étude

Cette étude vise à **caractériser les entreprises** avec lesquelles les CRAM/CGSS ont signé un contrat de prévention ayant eu une date d'effet comprise entre le 1^{er} janvier 1999 et le 31 décembre 2007, soit sur près d'une décennie, et à étudier leur comportement au fil du temps.

Elle donne aussi des éléments de comparaison entre les sections relevant d'établissements ayant bénéficié d'un contrat de prévention et les sections de même risques appartenant à des établissements n'ayant pas bénéficié de contrats.

Cette analyse complète l'étude 2009-159 sur la caractérisation des contrats de prévention, réalisée sans description des entreprises signataires.

Elle complète aussi l'étude 2008-098 qui portait :

- sur l'analyse des secteurs d'activité avec lesquels une Convention Nationale d'Objectifs (CNO) était en cours en 2007,
- et sur la sinistralité des entreprises *a priori* éligibles à un contrat de prévention.

Pour commencer, rappelons que **les contrats de prévention sont signés entre l'entreprise et la CRAM/CGSS ; mais qu'ils concernent l'établissement**, dans le cadre de risques précisément listés (*cf. annexe 1 de l'étude 2008-098*).

Il en résulte que :

- chaque contrat porte sur des sections d'établissement précises (hors sections bureaux) ;
- plusieurs établissements d'une même entreprise peuvent être visés par des contrats différents et ce, au titre d'un même risque ou d'un risque différent.


II- Sources et champ des données

Sont retenus les contrats listés dans l'enquête-questionnaire EQ-DRP-22-2008 (lancée le 19 novembre 2008) pour lesquels la date d'effet est comprise entre le 1^{er} janvier 1999 et le 31 décembre 2007. Ceci afin de disposer de données annuelles complètes, mais aussi d'informations sur le nombre de salariés et d'accidents.

Les informations sur les entreprises (effectifs, sinistres...) sont issues des 8 triennales 1998-1999-2000 à 2005-2006-2007 de SGE-TAPR et concernent à chaque fois la dernière année disponible de la triennale. Ainsi, les informations pour l'année N proviennent de la triennale « N-2, N-1, N ».

Il a été tenu compte, autant que possible, des évolutions liées à la nomenclature des numéros de risques¹.

¹ Les numéros utilisés font référence, en priorité, à ceux utilisés pour le barème 2009.

	Contrats de prévention : Caractérisation des entreprises ayant signé un contrat entre 1999 et 2007	2009-081
		Page 4 / 14
		2009-06-23

Tout comme pour les statistiques de sinistralité, anciennement dites « technologiques », sont exclus d'emblée les numéros de risques suivants :

- 753CA et 753CB (CTN B) : allocations complémentaires aux indemnités journalières,
- 753CC (CTN C), 911AA (CTN B), 911AE (CTN I) : caisses de congés payés,
- 401ZA et 401ZB (CTN C) : production et distribution d'électricité, de gaz et de chaleur - agents statutaires des entreprises nationalisées ou non,
- 802AA et 802CA (CTN H) : élèves et étudiants.

L'**effectif de l'entreprise** est alors calculé y compris :

- les sections bureaux,
- les catégories forfaitaires éventuelles (*exemple : vendeurs colporteurs de presse - risque 524RB*),
- les salariés des sections (SE) radiées (à noter que la plupart des SE présentes pour une année d'exercice donnée dans la base sont radiées au cours de l'année considérée).

Une fois affecté un effectif à chaque entreprise, les résultats sont calculés hors bureaux et sièges sociaux (y compris pour le CTN B), les contrats de prévention ne les concernant pas.

III- Définitions

Accidents du travail (AT) :

Ne sont comptabilisés ici que les accidents du travail proprement dits, hors accidents de trajet et maladies professionnelles.

Leur dénombrement est à comprendre au sens de la note de synthèse sur la sinistralité 2007 (référéncée sous le numéro 2008-0247), à savoir : AT ayant entraîné l'imputation au compte employeur d'un 1^{er} règlement d'indemnité journalière, d'indemnité en capital ou rente (pour les IP) ou d'un capital décès.

Accidents graves (AT graves) :

Ce terme désigne le nombre de décès et de nouvelles incapacités permanentes (indemnités en capital et capitaux rentes).

Année pour les contrats :

Il s'agit de l'année de prise d'effet du contrat de prévention.

Par abus de langage, le terme « contrat signé en ... » sera parfois employé à la place de « contrat ayant pris effet en ... ».

Sections « avec contrats » pour l'année N :

Afin de pouvoir étudier leur comportement sur plusieurs années consécutives, elles répondent simultanément aux critères suivants (hors partie V²) :

- les contrats les concernant ont une année d'effet égale à N (N compris entre le 1er janvier 1999 et le 31 décembre 2007),
- elles possèdent au moins un salarié au titre du risque visé par le contrat, pour chacune des années 2000 à 2007.

² Il sera précisé dans cette partie-là les critères de sélection retenus.

	Contrats de prévention : Caractérisation des entreprises ayant signé un contrat entre 1999 et 2007	2009-081
		Page 5 / 14
		2009-06-23

Sont ainsi retenues sur la totalité de la période les sections correspondant à **6 373 contrats, soit 52,8% des 12 071 contrats dont la date est entre 1999 et 2007³**.

Ces 6 373 contrats ont été signés avec 5 617 entreprises différentes, et concernent 5 672 établissements différents.

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	Total
Nombre de contrats retenus pour l'analyse	745	824	840	668	744	627	650	737	538	6 373
Nombre de contrats disponibles	1 464	1 580	1 466	1 205	1 293	1 239	1 249	1 430	1 145	12 071
Part dans les contrats disponibles de l'année	50,9%	52,2%	57,3%	55,4%	57,5%	50,6%	52,0%	51,5%	47,0%	52,8%

Sections comparables pour l'année N :

Hors partie V⁴, les conditions suivantes doivent être simultanément remplies :

- sections appartenant à une entreprise de moins de 200 salariés pour chacune des années disponibles sous SGE-TAPR (année en première version), soit de 2000 à 2007,
- sections dont l'entreprise n'a jamais signé de contrats entre 1999 et 2007, voire pour certaines en 1998 et 2008 (totalité des contrats issus de l'enquête EQ-DRP-22-2008),
- sections possédant :
 - au moins un salarié pour chacune des années 2000 à 2007,
 - et relevant d'un numéro de risque appartenant à la liste établie à partir des risques visés par les contrats prenant effet l'année N.

Pour 2003, par exemple, sont ainsi retenues environ 159 400 sections comparables, relevant de 157 500 établissements différents appartenant à 153 200 entreprises. Ces sections concernent en moyenne annuelle environ 1,4 million de salariés.

IV- Des contrats parfois signés avec une même entreprise... et dans ces cas-là en direction des mêmes établissements, pour les mêmes risques

12 071 contrats ont une date d'effet comprise entre le 1^{er} janvier 1999 et le 31 décembre 2007.

Ces contrats ont été signés avec 10 741 entreprises différentes et ont visé 11 015 établissements différents.

Lorsque plusieurs contrats sont signés avec des entités identiques (entreprises ou établissements), il s'agit très rarement de contrats ayant une même année d'effet : selon l'année, de 0,6 à 1,1% des entreprises signataires cette année-là ont fait l'objet de plusieurs contrats au cours de la même année (pour les établissements, ce chiffre est de 0,1 à 0,5%).

³ A noter que dans 20 à 25% des cas, le couple « siret/risque » signalé dans l'enquête n'a pas pu être mis en correspondance avec les données SGE-TAPR (y compris une fois pris en compte les évolutions disponibles liées aux numéros de risques). Ceci conduit d'emblée à écarter ces contrats-là.

⁴ Il sera précisé dans cette partie-là les critères de sélection retenus.

	Contrats de prévention : Caractérisation des entreprises ayant signé un contrat entre 1999 et 2007	2009-081
		Page 6 / 14
		2009-06-23

Sur l'ensemble de la période 1999-2007 :

- **10,8% des entreprises** (soit 1 164 entreprises) **ont signés plusieurs contrats** au cours de la période ; mais 1,2% des entreprises seulement ont été concernées par 3 contrats et plus (soit 134 entreprises).
Pour les 3/4 des entreprises ayant signé plusieurs contrats (soit 874 entreprises sur les 1 164 ayant signé plusieurs contrats), ceux-ci visent les mêmes établissements pour les mêmes numéros de risques.
- **8,7% des établissements** (soit 960 établissements différents) **ont été concernés par au moins 2 contrats** de prévention en 9 ans ; 87 établissements ont fait l'objet d'au moins 3 contrats de prévention en 9 ans, dont 2 établissements ayant même fait l'objet de 5 contrats.

Tableau 1 – Répartition des contrats selon les entreprises signataires ou les établissements concernés (contrats dont la date d'effet est comprise entre 1999 et 2007)

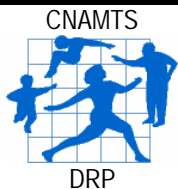
Nombre de contrats par type de structure	Nombre d'entreprises concernées	Répartition des entreprises selon le nombre de contrats	Nombre d'établissements concernés	Répartition des étab. selon le nombre de contrats
1 seul contrat	9 577	89,2%	10 055	91,3%
2 contrats	1 030	9,6%	873	7,9%
3 contrats	115	1,1%	80	0,7%
4 contrats	13	0,1%	5	0,0%
5 contrats	4	0,0%	2	0,0%
6 contrats	1	0,0%		
11 contrats	1	0,0%		
Total	10 741	100,0%	11 015	100,0%

V- Des contrats concernant de très petites entreprises mais peu de sections à 1 salarié par rapport aux sections comparables

Sont retenus ici l'intégralité des établissements ayant signé un contrat en 2006, et qui possèdent au moins un salarié pour le risque cité en 2006, dès lors que le couple « siret/risque » a été trouvé dans la base SGE-TAPR, soit 1 269 contrats sur les 1 430 signés cette année-là (89%).

Les établissements comparables relèvent des risques cités dans les contrats 2006, et possèdent au moins un salarié en 2006 au titre de la section ainsi sélectionnée. Ils appartiennent, comme pour les autres parties de l'étude, à des entreprises de moins de 200 salariés, n'ayant jamais signé de contrats de prévention.

36,3% des 1 269 établissements sélectionnés et visés par un contrat de prévention en 2006 emploient moins de 10 salariés (ce nombre ayant été calculé sur les risques visés par ces contrats-là) ; ils sont 87,1% à avoir moins de 50 salariés.

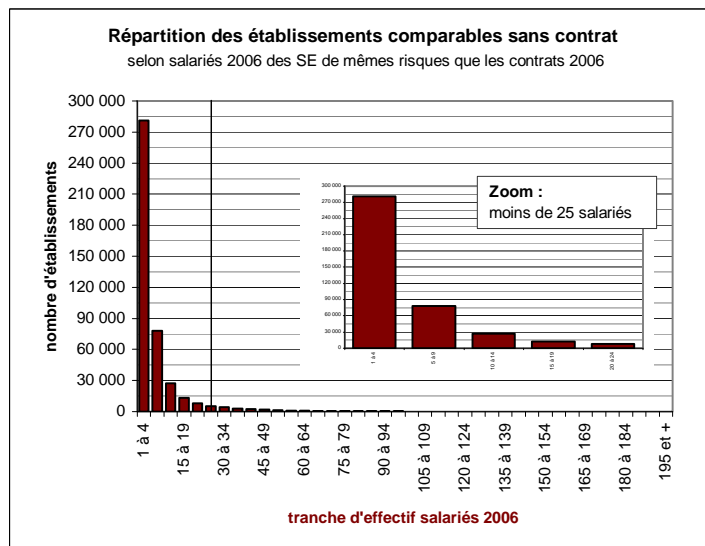
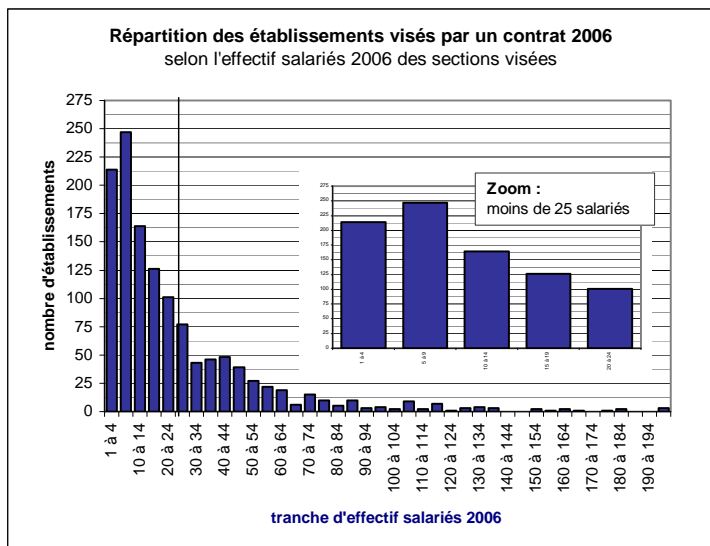


Contrats de prévention : Caractérisation des entreprises ayant signé un contrat entre 1999 et 2007

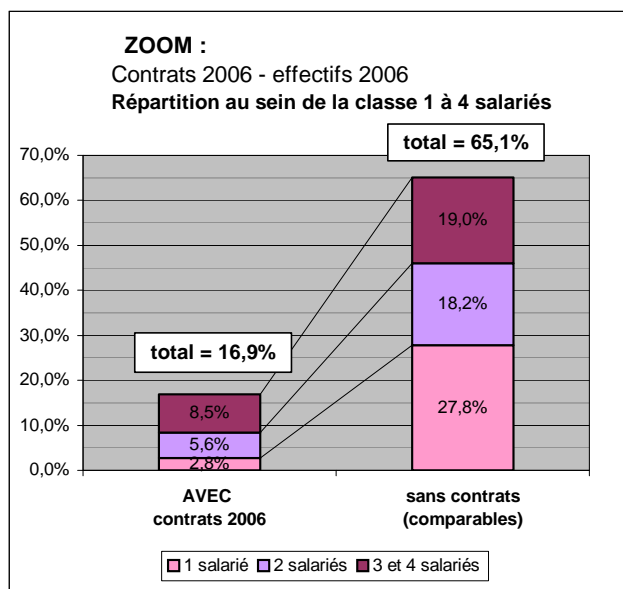
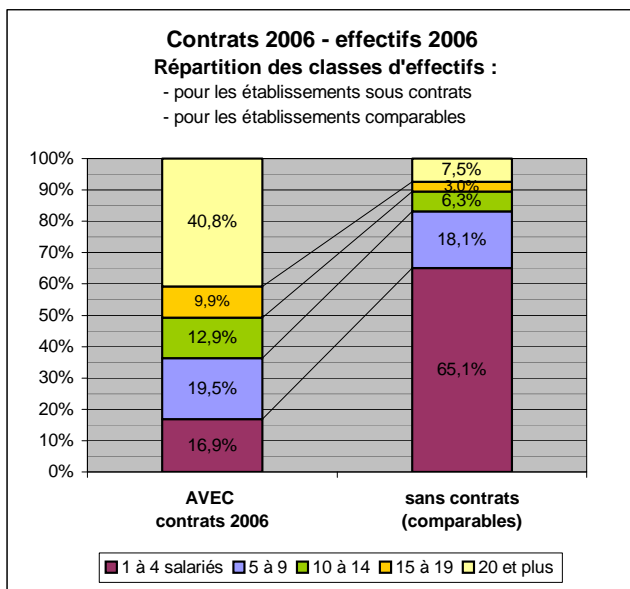
2009-081

Page 7 / 14

2009-06-23



La répartition des établissements comparables selon l'effectif salariés des sections de mêmes risques que ceux listés dans un contrat signé en 2006 est différente de celle des établissements sous contrat, en particulier sur les établissements les plus petits, comme en témoignent les graphiques ici présents.



Parmi les établissements à sections désignées par un contrat de prévention ayant pris effet en 2006, près d'un sur cinq (16,9%) a un effectif salariés pour les SE désignées inférieur ou égal à 4 salariés.

Ce type d'établissements est beaucoup plus présent au sein des établissements à sections comparables : près de 2 établissements sur 3 (65,1%).

Les grandes différences observées sur cette classe d'effectif (1 à 4 salariés) sont très liées aux sections à 1 salarié ; autrement dit, les contrats de prévention s'intéressent peu aux SE à 1 salarié (2,8% des établissements concernés par un contrat), alors qu'ils sont 10 fois plus nombreux dans la population des

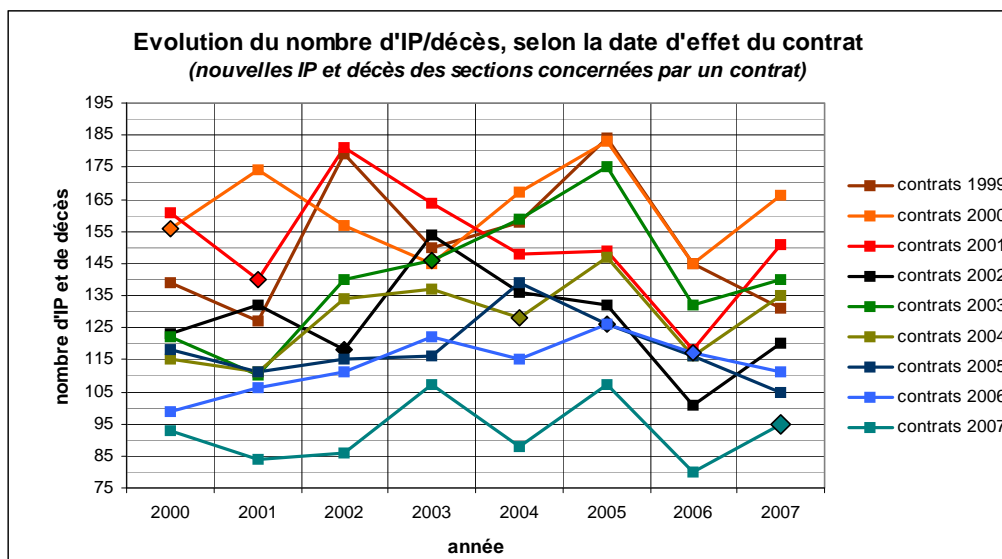
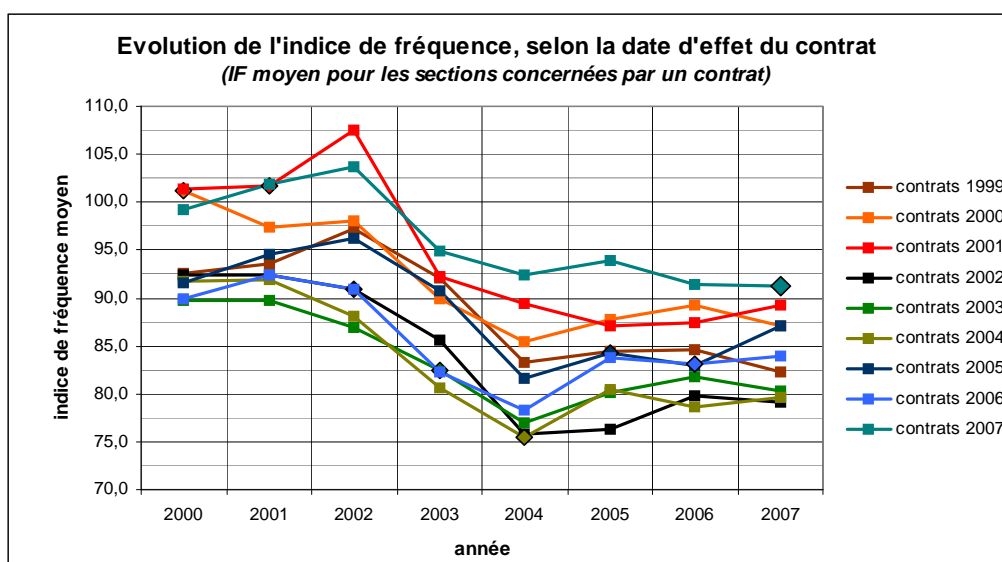
établissements appartenant à des entreprises de moins de 200 salariés n'ayant jamais signé de contrat mais possédant des sections de même risque que les contrats étudiés.

Les conclusions ici présentées restent vraies pour des années différentes de 2006, mais aussi pour l'ensemble des contrats signés entre 1999 et 2007 pris dans leur globalité (cf. annexe 1).

VI- Peu de différences observées sur les évolutions annuelles selon l'année de prise d'effet du contrat

Il s'agit ici d'étudier si l'année de prise d'effet d'un contrat de prévention a une influence :

- sur le nombre de salariés des sections désignées par les contrats,
- sur leur nombre d'accidents (AT d'une part et AT graves d'autre part),
- sur l'évolution au cours du temps de l'indice de fréquence moyen,
- ou encore sur l'évolution du nombre de jours perdus par incapacité temporaire.



L'année de prise d'effet des contrats de prévention n'a pas d'influence ni en fréquence, ni en gravité, comme en attestent par exemple les graphiques précédents.

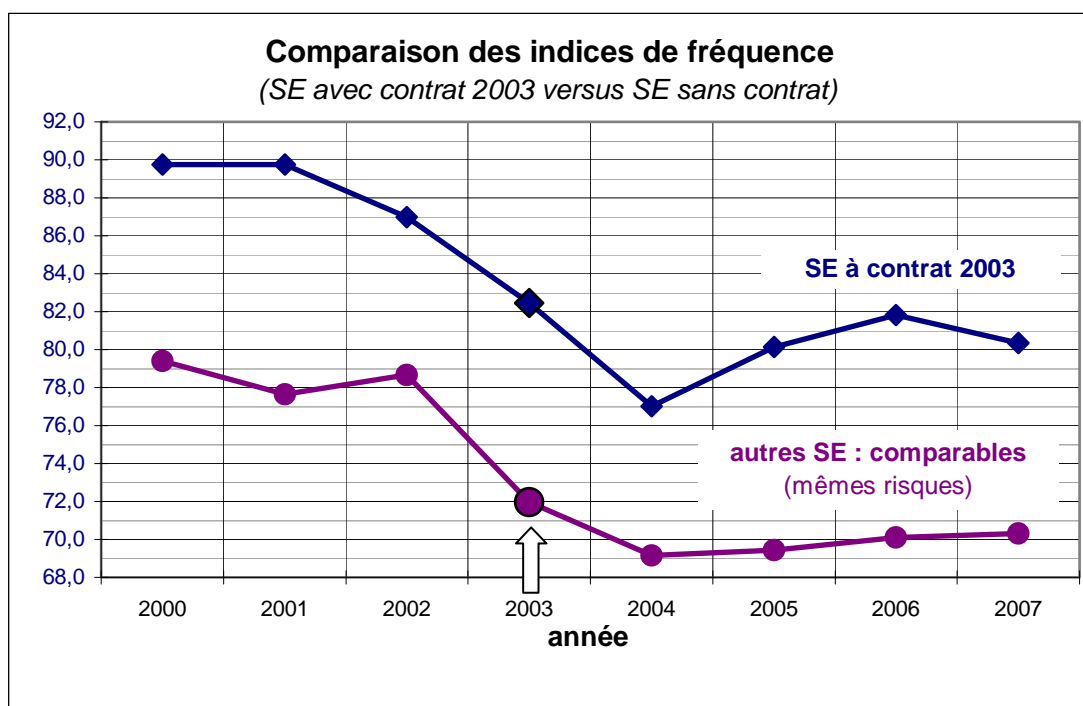
Remarque : 2007 est l'année où il y a eu le moins de contrats de prévention ; aussi le nombre d'AT graves des sections désignées par l'ensemble des contrats signés cette année-là est-il plus faible que pour les contrats ayant pris effet les autres années.

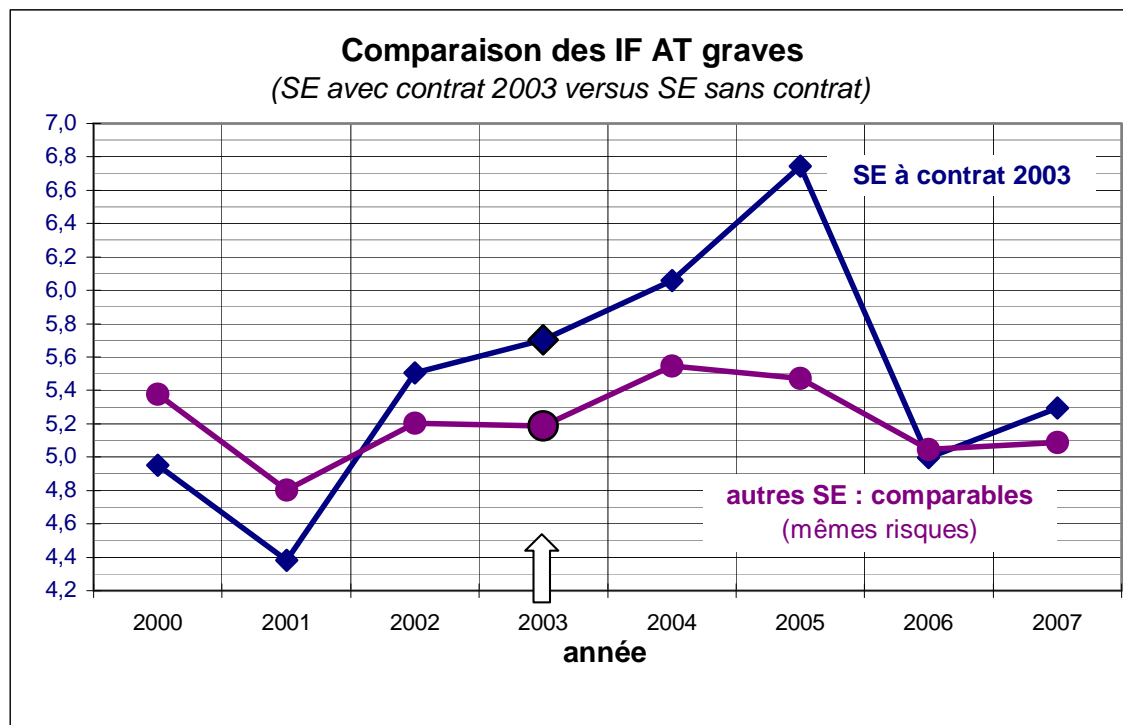
VII- Des contrats désignant des sections plus sinistrées que les sections comparables de mêmes secteurs sans contrat

Sont présentés ici les résultats concernant les contrats ayant pris effet en 2003, afin de disposer d'un peu de recul sur les années antérieures et postérieures à la date de prise d'effet du contrat.

Les résultats obtenus sont du même ordre pour les contrats 2002 (cf. annexe 2).

744 contrats sont retenus sur les 1 293 contrats ayant pris effet en 2003 (soit 57,5%), afin de disposer d'informations sur les salariés sur toutes les années.





Par les contrats de prévention, on s'intéresse à des sections plus sinistrées que les sections comparables, y compris vis-à-vis des AT graves.

Mais ces résultats ne prouvent pas qu'il s'agit d'entreprises intrinsèquement plus sinistrées, notamment du fait de la surreprésentation, au sein des sections comparables, des sections à 1 salarié (cf. partie V).

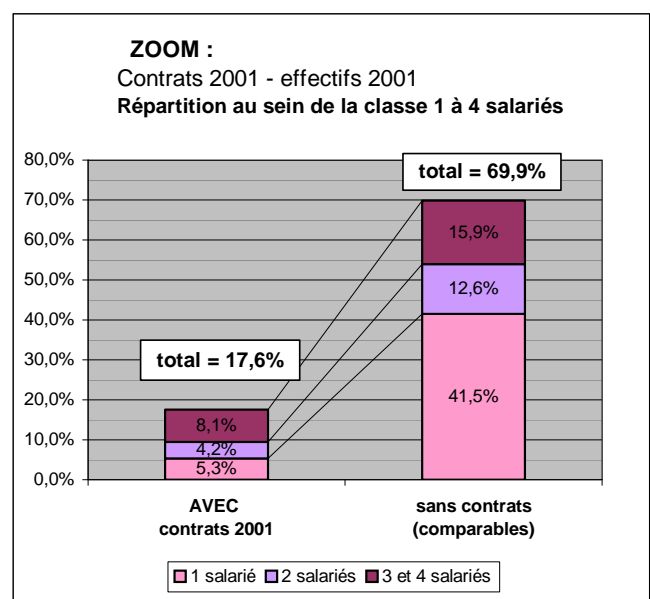
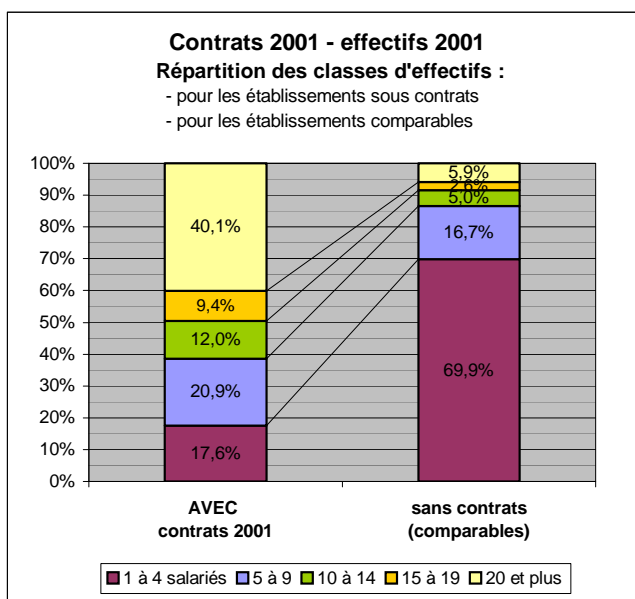
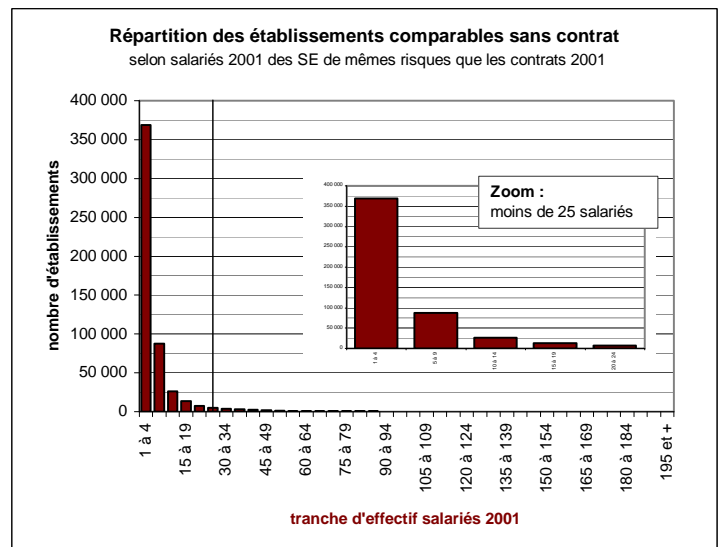
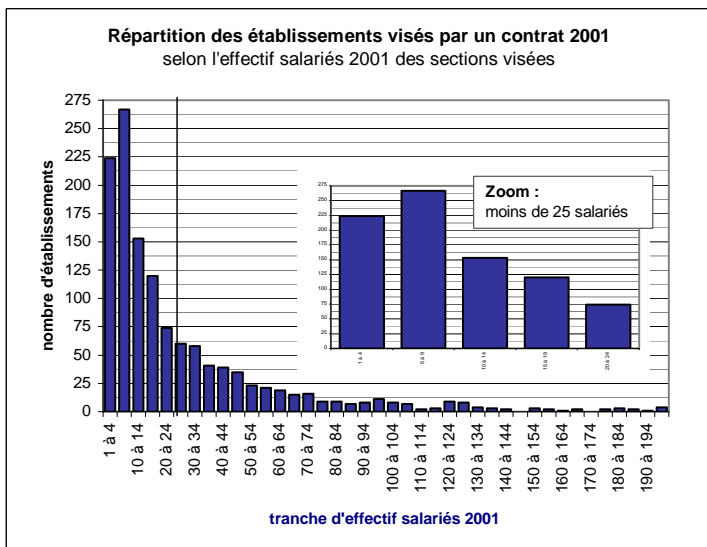
En effet, l'écart peut résulter de l'effet lié à la taille de l'entreprise démontrée par l'étude 2008-0346⁵ qui mettait en évidence que les entreprises de 1 salarié avait un indice de fréquence compris entre le tiers et la moitié des entreprises de leur secteur.

⁵ Etude 2008-0346 : étude de la sinistralité par taille d'entreprise pour les entreprises de moins de 200 salariés.

ANNEXES

Annexe 1 : Répartition des établissements visés par un contrat et mise en perspective avec les établissements comparables

Contrats dont l'année d'effet est 2001, selon l'effectif 2001 des sections désignées
(1 278 contrats signés par 1 275 établissements différents)





Contrats de prévention : Caractérisation des entreprises ayant signé un contrat entre 1999 et 2007

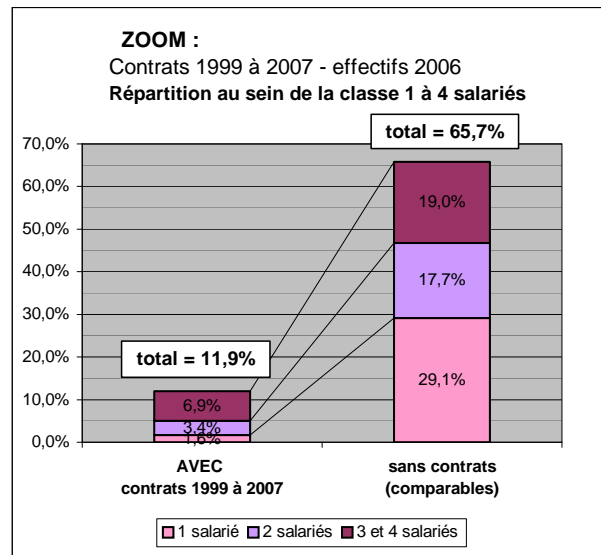
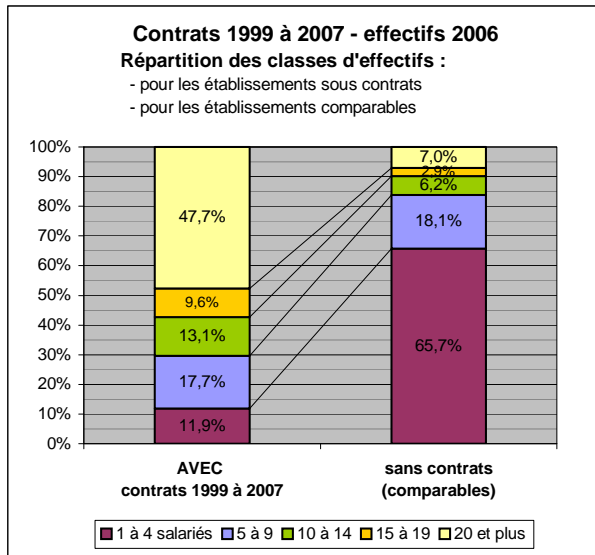
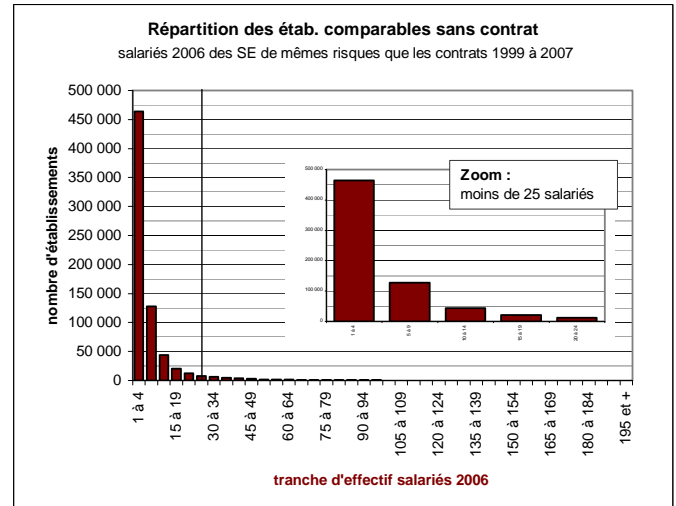
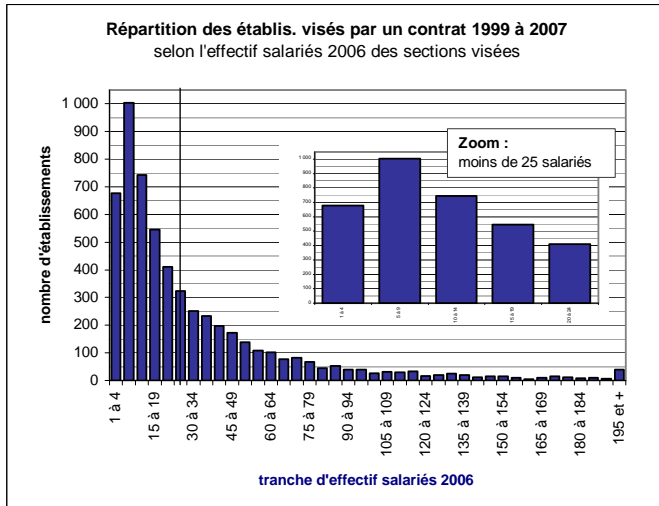
2009-081

Page 12 / 14

2009-06-23

Contrats 1999 à 2007, selon l'effectif 2006 des sections désignées

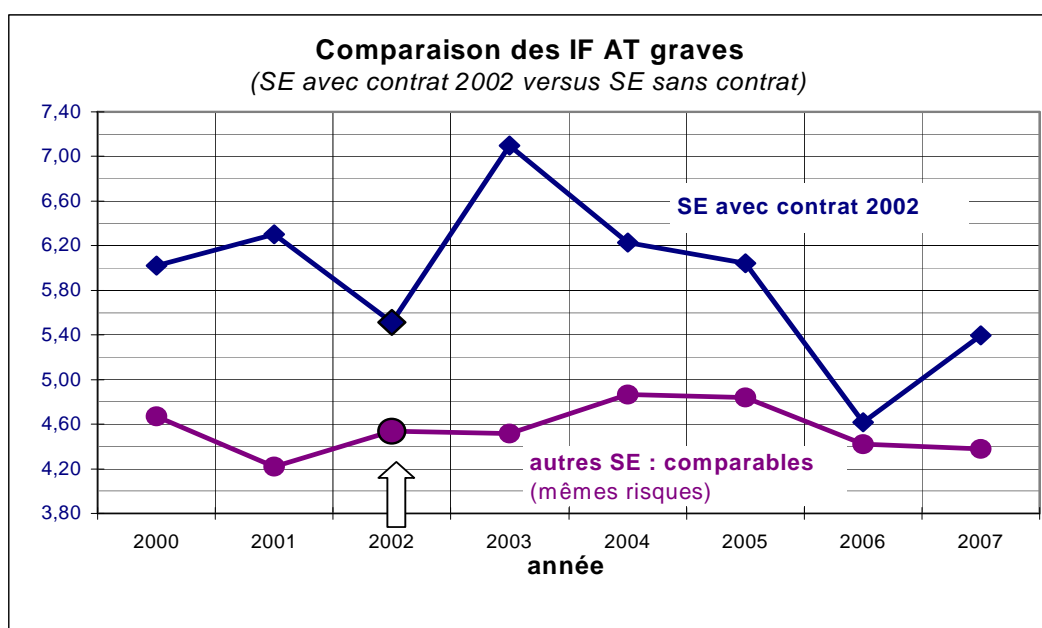
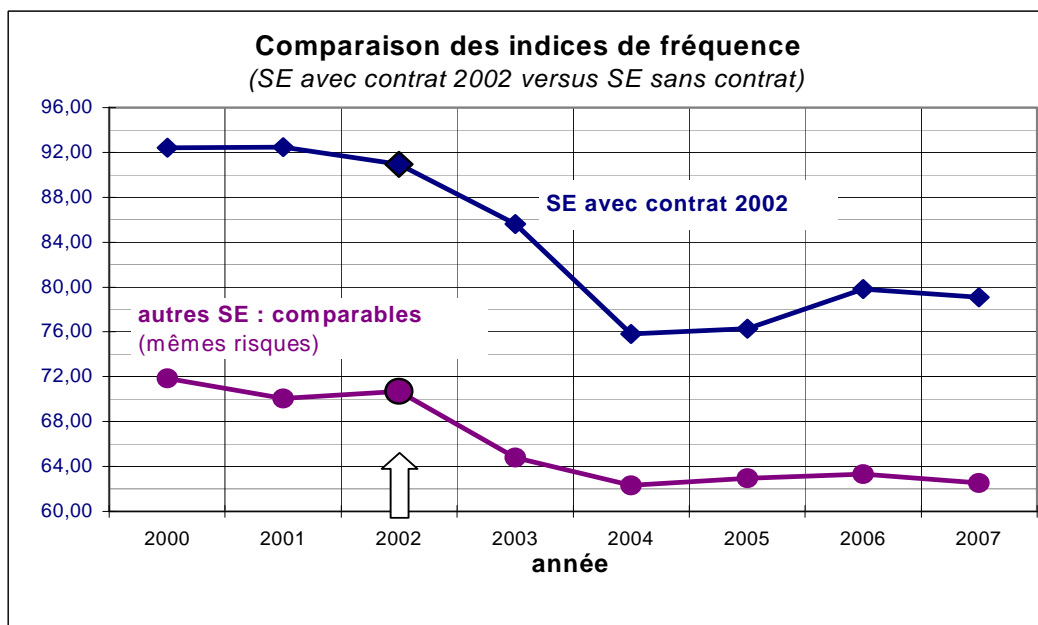
(6 373 contrats signés par 5 672 établissements différents)



Annexe 2 : Comparaison des indices de fréquence (pour les AT puis pour les AT graves) des sections avec contrats et des sections comparables

Les risques listés une année par les contrats peuvent être différents de ceux listés une autre année.

Contrats dont l'année d'effet est 2002



Contrats dont l'année d'effet est comprise entre 1999 et 2007

